



Balcons
DU
Cauphiné
COMMUNAUTE
DE COMMUNES

● ● ● ●
Conseil communautaire

23 février 2023

Rapport de présentation

PROJET

I. Points à l'ordre du jour du conseil communautaire

Institutionnel

1. Débat d'orientations budgétaires
2. Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) : Adhésion des Balcons du Dauphiné
3. Développement du cyclotourisme : Désignation de représentants à l'association Vélo et Territoires
4. Gouvernance politique touristique : Renouvellement des membres du comité de direction de l'office de tourisme

Développement et cohérence territoriale

5. Habitat – logements : Garanties d'emprunts pour le logement social – Morestel et Tignieu-Jameyzieu
6. Habitat – logements : Modification de garantie d'emprunt accordée à la SEMCODA – Tignieu-Jameyzieu

Services à la population

7. Petite enfance et enfance : Avenant n°2 - API restauration

PROJET

1. **Débat d'orientations budgétaires**

→ **Rapporteur : monsieur Drogoz, vice-président en charge des finances et des déchets**

RAPPORT

Élément central de renforcement de la démocratie locale en matière financière, le débat d'orientation budgétaire est le moyen privilégié de discuter des orientations budgétaires de la collectivité : il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif ainsi que sur les grandes orientations pour l'année à venir.

Ainsi, et afin de pouvoir utilement débattre des orientations générales du budget, les membres de l'organe délibérant disposent d'un rapport d'orientation permettant de contextualiser la situation financière, ainsi que les orientations stratégiques de la communauté de communes.

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné adoptera son budget primitif pour l'exercice 2023, le 23 mars prochain. L'élaboration de ce budget intervient après une année dynamique, marquée par l'adoption du projet de territoire en juillet dernier.

La construction du pacte fiscal et financier, qui sera proposé au vote en juillet 2023, ainsi que la consolidation de notre organisation toujours plus au service du territoire et de ses communes, par le projet d'administration, vont marquer cette nouvelle année. Dans chacune des politiques publiques, les orientations vont continuer d'être définies et le déploiement de celles votées en 2021 et 2022 de s'accroître.

Le budget 2023 doit renforcer la dynamique d'actions de la communauté de communes en poursuivant les projets et dispositifs existants, en déployant ceux qui ont émergé ces derniers mois quand ils répondent aux orientations décidées par le conseil communautaire et en construisant ceux à venir.

Le bureau communautaire a procédé à des arbitrages.

A- La communauté de communes dans son environnement économique

1.1. Des perspectives internationales incertaines

L'année 2022 est marquée par le retour de l'inflation dans certains pays et notamment au sein de la zone euro. Celle-ci impactant directement les populations, elle est au cœur de l'actualité économique et sociale, et par là, de l'actualité politique. Elle est centrale dans le débat public. Les banques centrales européennes et la réserve fédérale (FED) ont abandonné l'objectif de maintien de la hausse des prix sous la barre des 2 % pour lui substituer un objectif de proximité de 2 %, qui indique qu'une inflation légèrement supérieure à 2 % demeure acceptable. L'inflation à quelques 6 %, a entraîné la mise en place de politiques économiques spécifiques. Les banques centrales ont ainsi revu leurs orientations et ont modifié les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'augmentation des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement. En zone Euro, le Produit Intérieur Brut (PIB) a ainsi ralenti à +0,3 % T/T au 3^{ème} trimestre après +0,8 % au 2^{ème} trimestre. Les banques centrales passent d'un soutien à l'inflation à une orientation visant à la fixer à un niveau cible, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie.

Conjugué à un environnement macro-financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022. Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre. D'autant qu'après un Trimestre 2 (T2) moribond (0,4 % en GA), le rebond de croissance enregistré au T3 (3,6 % en GA) reposait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté. Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, qui a fait de la France le grand pays européen où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire, l'invasion russe en Ukraine a assombri les perspectives économiques, en entraînant comme susmentionné, une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude.

Il est de plus important de préciser que du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume-Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1 % en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars 2022, l'inflation s'est infléchie en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre. Mais jusqu'ici, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement. En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5,7 % aux Etats-Unis et 6,9 % en zone Euro en décembre ou encore 6,3 % au Royaume-Uni en novembre.

La situation actuelle est régulièrement comparée à celle des années 1970. A l'époque les salaires nominaux progressaient plus vite que les prix, suite au choc pétrolier de 1973, provoquant une augmentation de la part des salaires dans la valeur ajoutée et alimentant ainsi une boucle prix-salaires. Il était alors question de compression des profits (profit squeeze), en particulier pour l'économie française. Aujourd'hui, de manière globale les entreprises répercutent les hausses de coûts, en particulier celles liées aux intrants importés, cherchant à maintenir leurs marges et les salaires sont stabilisés. En outre, les mécanismes d'indexation des salaires n'existent plus ou partiellement. En Europe seuls la Belgique, le Luxembourg, Chypre et Malte conservent des clauses d'indexation des salaires, en France le Salaire Minimum de Croissance (SMIC) est également indexé. Ces deux paramètres impactent directement les finances des institutions publiques locales du fait de l'augmentation des prix et de la revalorisation du SMIC sur lesquelles les 1ères grilles sont indexées.

Des données récentes de l'INSEE montrent qu'en France l'activité est « atone » (recul du PIB de 0,2 % au premier trimestre 2022 suivi d'un léger rebond de 0,5 % au deuxième trimestre pour ralentir à nouveau au quatrième trimestre 2022 (+0,1 % après +0,2 %) : en moyenne en 2022, il augmente de 2,6 %), pendant qu'on observe une baisse du pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages par unité de consommation de 1,9 % au premier trimestre avant un nouveau recul de 1,2 % au deuxième trimestre. Cette réduction est provoquée par le recul du salaire réel mensuel de base de 3 % au deuxième trimestre 2022. Selon la Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques (DARES), la hausse des salaires nominaux estimée à 3 % sur un an ne compensant pas l'augmentation des prix. Le taux de marge des sociétés non financières, évaluée à 32,2 % au second trimestre 2022, se situe au-dessus de sa moyenne d'avant crise Covid (31 % depuis 2013).

L'inflation diminuerait en 2023, à +4,2 % en moyenne annuelle. Elle serait encore élevée en glissement annuel au début de l'année et refluerait ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023.

1.2. France : une situation sous tension

→ France : un marché du travail en demi teinte

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail est plus soutenu que celui de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le 3^{ème} trimestre 2022, tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. En France, au troisième trimestre 2022, la productivité du travail par salarié était inférieure de 6,4 % à ce qu'elle devrait être, affirme une note de la DARES et plus faible qu'en 2019, ou en 2015. Ainsi, d'après l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), une personne travaillant dans le secteur marchand produit 3,8 % de richesses de moins qu'en 2019. Cela permet, malgré une croissance relativement faible (en 2023, la croissance s'établirait à +1,0 %, selon l'hypothèse à laquelle est adossée la loi de finances (PLF) pour 2023, les économistes tablant dans leur majorité plutôt sur +0,5% à +0,6% et la banque de France à 0,3 %) de créer des centaines de milliers d'emplois sur un rythme d'environ 100 000 emplois nouveaux chaque trimestre. L'économie française ne produit pas beaucoup plus de richesses aujourd'hui qu'il y a trois ans, mais elle le fait avec davantage d'emplois.

Dans un contexte où la population active n'augmente presque pas, cela permet de diminuer le chômage de manière accélérée.

Depuis le quatrième trimestre 2019, environ 930 000 emplois ont été créés, dont près d'un tiers (315K) en raison de l'essor des contrats d'apprentissage, ce qui a entraîné une diminution du chômage qui est passé de 8,2% fin 2019, à 7,3% au troisième trimestre 2022 (7,1% en France métropolitaine). Ce qui ne permet pas malgré tout de parler de plein emploi qui se définit par une situation sans difficulté liée au chômage : l'ensemble des personnes en âge et en mesure de travailler (la « population active ») peut trouver un travail sans difficulté, associé à une rémunération cohérente avec celle du marché du travail. Au total, on compte 372 100 emplois vacants au 3e

trimestre 2022, en progression par rapport au trimestre précédent (+3 %). Le nombre d'emplois vacants augmente notamment dans le tertiaire marchand (+6 %) et la construction (+4 %), mais recule dans l'industrie (-6 %) et le tertiaire non marchand (-1 %).

Les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises sur les quelques 400 000 emplois vacants ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

Il est à noter qu'au 3^{ème} trimestre 2022, le nombre de chômeurs au sens du Bureau International du Travail (BIT) s'élevait à 2,2 millions contre 2,4 fin 2019.

La baisse de productivité évoquée précédemment n'est pas due à la baisse du temps de travail par salarié engendrée par les mesures d'activités partielles lors de la crise sanitaire, car c'est surtout la productivité horaire qui diminue. De plus, la France connaît une situation assez unique parmi les économies similaires. En Allemagne, en Italie, au Royaume-Uni ou aux États-Unis, la productivité du travail s'est rétablie et dépasse son niveau d'avant la crise. Seule l'Espagne se trouve avec une productivité du travail inférieure à celle de 2019, mais dans ce pays cette diminution est nettement moindre qu'en France.

Autrement dit, la baisse de la productivité du travail pourrait être l'indicateur plus global d'une dégradation invisible de l'économie française. Pour l'avenir cela pourrait signifier : une compétitivité affaiblie, une déflation salariale, et sans doute la fin de la croissance économique, à moins d'augmenter le taux d'emploi.

→ Une situation qui repose sur la consommation

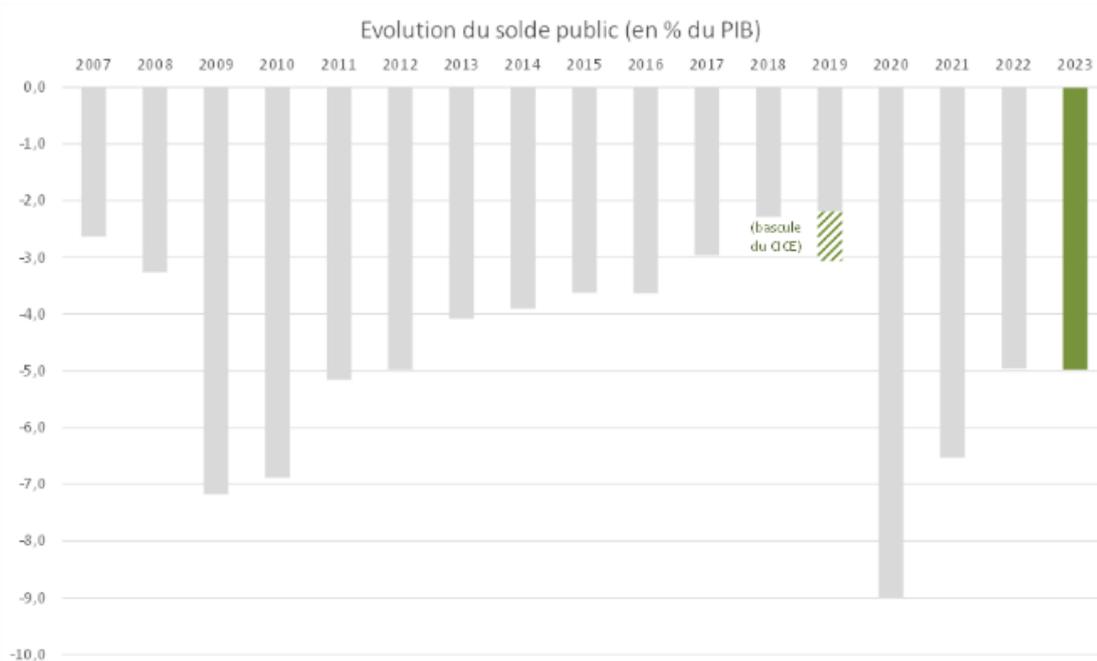
En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficierait des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une légère baisse du taux d'épargne, qui resterait toutefois nettement supérieur à son niveau d'avant crise. Cela a un impact direct sur les recettes des territoires, la part aujourd'hui compensée (Taxe d'habitation (TH) et Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)) par une part de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) représentant une part majeure pour les intercommunalités.

→ Le gouvernement vise une stabilisation du déficit en 2023, qui s'inscrit dans une trajectoire de maîtrise des comptes publics et de retour du déficit public sous les 3 % du PIB à horizon 2027.

Après avoir atteint un niveau inédit de 9 % du PIB en 2020, en raison des interventions massives de la puissance publique pour atténuer les effets de la crise sanitaire, il est s'est établi à 6,5 % du PIB en 2021 pour atteindre 5 % en 2022. Cette amélioration s'explique principalement par le rebond de l'activité économique avec une croissance réelle prévue (+2,7 %) deux fois plus importante que la croissance potentielle (+1,35 % selon l'évaluation du gouvernement). La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

Par ailleurs, la hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse

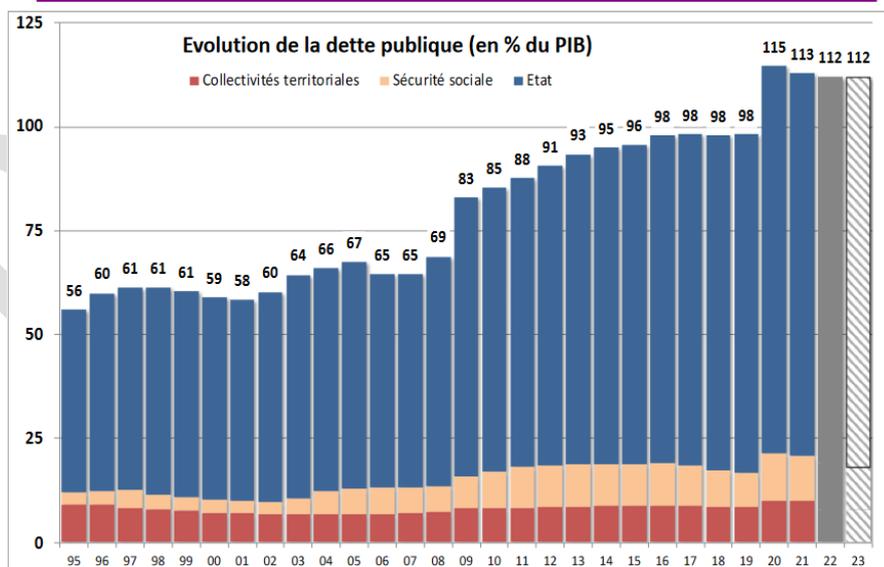


La trajectoire pluriannuelle des finances publiques prévoit un retour du déficit sous le seuil de 3 % à horizon 2027.

L'enjeu de maîtrise de la dynamique d'endettement est accru principalement parce que le coût du recours à l'endettement est de plus en plus élevé. L'augmentation des taux d'intérêts induit une hausse de 34% des intérêts de la dette en 2023.

Pour rappel et dans le contexte où le concours des collectivités territoriales est sollicité dans le cadre du redressement des finances publiques, la dette des collectivités reste bien plus stable que celle de l'État.

La dette publique 1995-2023



1.3. La contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques

→ 2023, année « tampon »

La discussion autour du projet de Loi de Finances (LFI) a amené le gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la constitution.

Quant au Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLFPPF) pour 2023-2027, aucun

accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023. Il semble impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards €, le texte adopté limite son application à 2023. Ce fonds vise notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

Puis, pour la première fois depuis treize ans l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards €, la dotation affectée devrait donc baisser dans une moindre mesure. 200 M€ sur la dotation de solidarité rurale ; 90 M€ sur la dotation de solidarité urbaine ; 30 M€ sur la dotation d'intercommunalité.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

Les dotations d'investissement s'élèvent à 2 Md€ pour 2023 (DETR DECIL DECID ET DTR).

➔ Des concours financiers qui temporisent les baisses des années antérieures

L'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités comprend :

- les prélèvements sur recettes de l'État établis au profit des collectivités (comme le remboursement de la TVA acquittée sur les investissements locaux) et la dotation globale de fonctionnement ;
- les crédits du budget général de l'État relevant de la mission (LOLF) « Relations avec les collectivités territoriales » ;
- le produit de l'affectation de la TVA aux régions.

A périmètre constant, les concours financiers de l'Etat à destination des collectivités territoriales pour 2023 progressent de 2,5 milliards d'euros par rapport à la LFI 2022.

Cette progression résulte de l'inscription des crédits nécessaires au financement de nouvelles mesures (570M€ dont 430 M€ pour le bloc communal au titre de la compensation « inflation » votée dans le cadre de la LFR du 16 août 2022) et de l'augmentation spontanée de certaines dotations (FCTVA, compensation versée au titre de la réduction des valeurs locatives industrielles, ...).

Deux points sont à noter concernant cette évolution.

Premièrement, l'augmentation de l'enveloppe liée à la compensation « inflation » votée en LFR22 reste théorique car des conditions restrictives ont été posées par la loi pour avoir accès à la compensation. Il n'est ainsi pas du tout garanti que l'ensemble de l'enveloppe bénéficie aux collectivités et, en particulier, aux communes dont les dépenses sont pourtant fortement impactées par la hausse du point d'indice et l'inflation. La même remarque vaut également pour la version 2023 du dispositif, qui a donc été introduite au PLF par voie d'amendement.

Deuxièmement, et de manière dérogatoire au principe posé en PLFPFP, sur ce montant seuls 45 M€ sont répercutés sur les variables d'ajustement ; en outre l'intégralité de l'effort est supportée par les départements (15 M€) et les régions (30 M€). Ces chiffres laissent toutefois imaginer l'effort qui devrait être consenti si la trajectoire fixée par le PLFPFP (plafonnement des principales dotations à +0,4%) était appliquée telle quelle et l'incidence potentielle sur les ressources des communes.

B- L'environnement législatif : le projet de loi de finances 2023

- Évolution des dotations

- Suppression CVAE dès le 1er janvier 2023 pour les départements et le bloc communal. Mécanisme de compensation grâce à une fraction de TVA calculé sur la bases de 4 ans (2020 à 2023). La suppression de la CVAE se fera en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024.

C- La communauté de communes dans son contexte budgétaire / orientations

1- Les orientations budgétaires pour l'exercice 2023

L'élaboration du budget intervient après une année dynamique, marquée par la poursuite de la structuration des services et par l'adoption du projet de territoire le 13 juillet dernier.

→ Un budget qui est la traduction financière du projet de territoire

L'année 2023 sera marquée par le déploiement des engagements et actions adoptés par le conseil communautaire pour répondre aux enjeux majeurs identifiés dans le socle (délibération n°92-2022 du 13 juillet 2022) du projet de territoire. La coopération avec les communes est un principe délibéré (projet de territoire – les engagement de la communauté de communes - délibération n°93-2022). Aussi pour chaque réalisation, il est proposé aux communes que la communauté de communes :

- « Fasse pour leur compte » (compétence transférée et/ou définition de l'intérêt communautaire),
- « Fasse avec » (définition de l'intérêt communautaire et/ou service mutualisé),
- « Les aide à faire » (ingénierie, mutualisation de moyens, groupement de commandes, ...),

Les communes déploient en outre leurs propres engagements et actions au regard de leur clause de compétence générale et dans la limite des compétences transférées.

Pour y parvenir, il est nécessaire de définir les modalités et le cadre des répartitions financières au sein d'un pacte fiscal et financier entre les communes et l'intercommunalité. Celui-ci sera élaboré cette année pour une adoption à la fin du 1^{er} semestre 2023.

→ Les orientations

La stratégie budgétaire appliquée aux exercices 2021 et 2022 est maintenue pour cette nouvelle année. L'objectif est de préserver les marges de manœuvre financières de la communauté de communes, tout en déployant les réalisations prévues. Cela se traduit par un pilotage rigoureux des charges de fonctionnement. Ainsi, au-delà des crédits alloués au financement des prestations diverses (chap. 011) en s'appliquant à évaluer le besoin précis, il s'agit de piloter l'évolution de la masse salariale (chap. 012), en interrogeant le juste niveau entre internalisation et externalisation, coopération et mutualisation ; ainsi que celle des financements et participations (chap. 65) pour tous les budgets communautaires. L'impact du contexte actuel, via un plan de sobriété, est également intégré.

L'intercommunalité traduit ses engagements dans son budget et :

- Intègre les enjeux majeurs identifiés (accès aux services, mobilité, préservation de la ressource en eau et biodiversité, et prise en compte des impacts climatiques),
- Tient compte des capacités à faire actuelles et identifie de manière très précise les évolutions de moyens à prévoir,
- Prend en considération la notion de temporalité de la réalisation des actions et construit une programmation pluriannuelle.

2- La situation financière des Balcons du Dauphiné en amont du vote du BP 2023

Pour mémoire en 2022, la communauté de communes disposait de 9 budgets. En 2023, un budget économique sera supprimé et les budgets eau et assainissement fusionnés (régie / DSP).

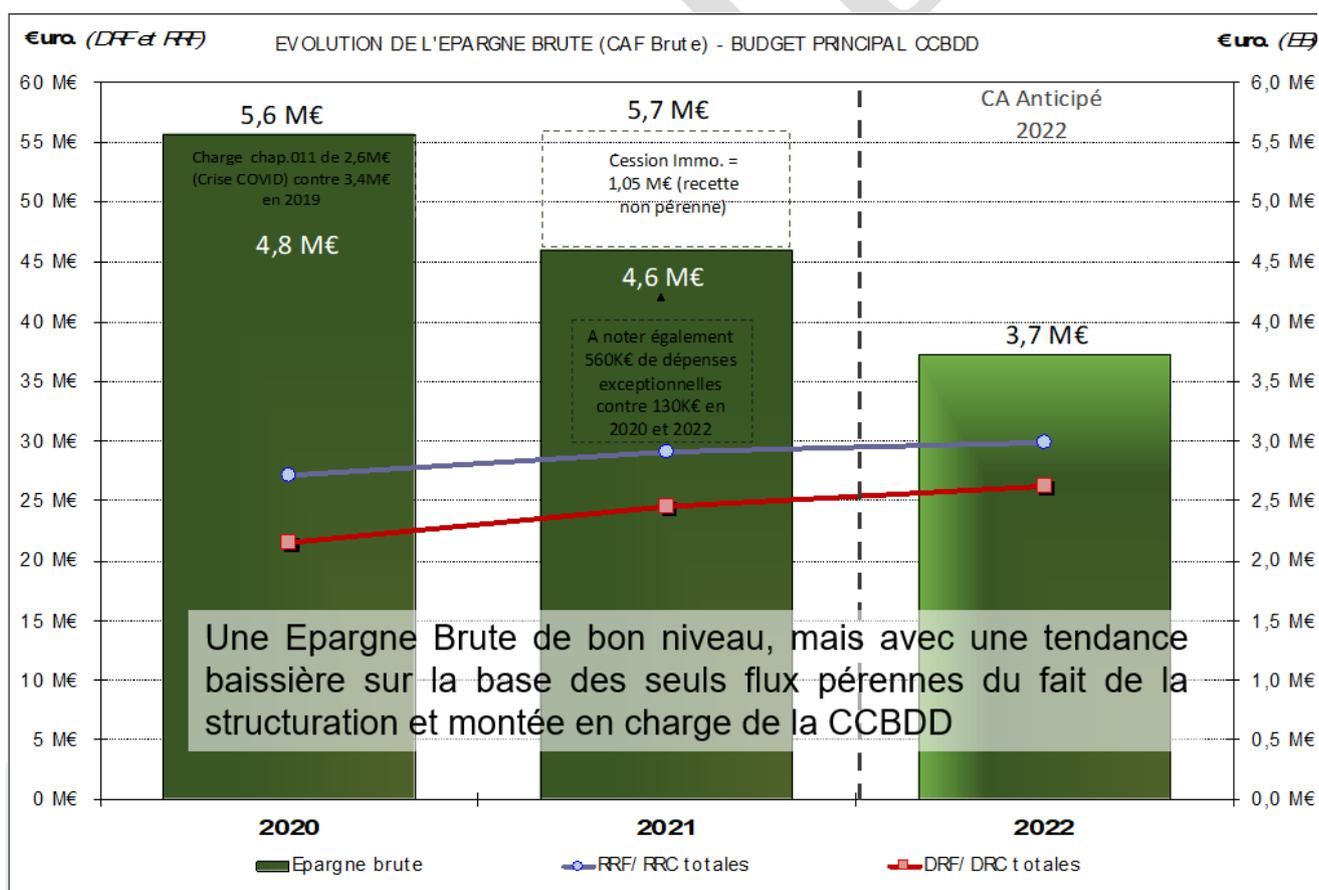
a. Le compte administratif projeté

Les résultats prévisionnels projetés pour 2022 sont les suivants :

	Projection clôture 2022
Recettes de fonctionnement	39,4 M€
Dépenses de fonctionnement	37,2 M€
Résultat reporté 2021	8,7 M€
Résultat cumulé de fonctionnement	10,9 M€
Recettes d'investissement	2,5 M€
Dépense d'investissement	2,1 M€
Restes à réaliser	1,2 M€
Résultat reporté 2022	10 M€
Résultat cumulé d'investissement	11,7 M€

b. Le niveau d'épargne

→ Pour le budget principal

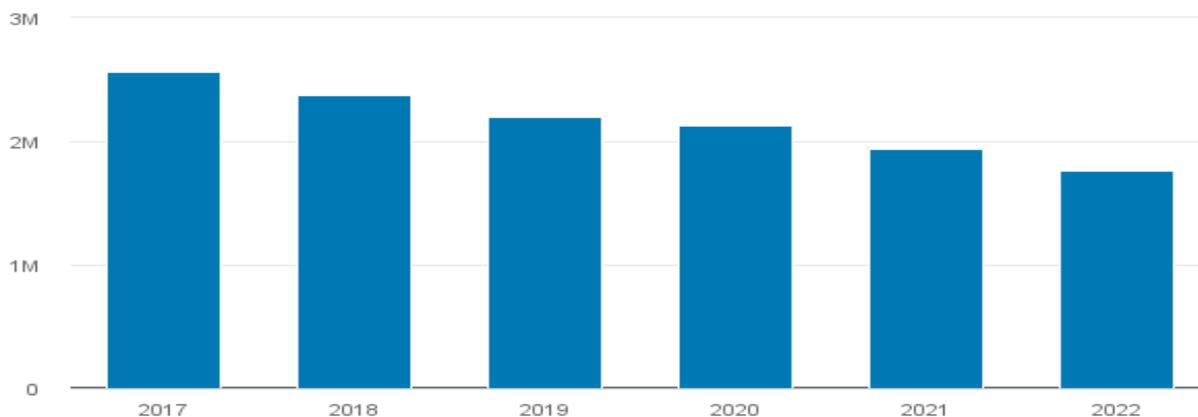


→ Le taux d'épargne brute s'élève à 12,6 % (taux jugé « favorable » au-delà de 10%)

c. Le profil de la dette

➔ Pour le budget principal

Évolution de l'encours depuis 5 ans au 01/01



*2021 : encours de dette de 1 944 093 €

*2022 : encours de dette de 1 760 826 €

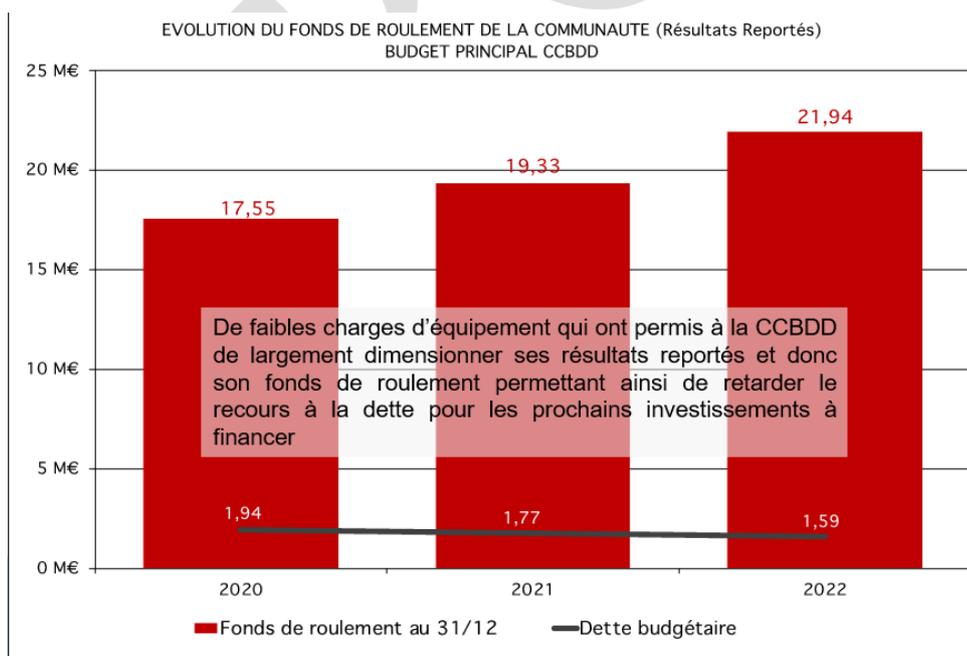
*2023 : encours de dette de 1 580 656 €

Le ratio mesurant la capacité de désendettement est très faible (0,33) et vient confirmer le faible endettement de la collectivité, sur son budget principal. Elle est considérée « favorable » jusqu'à 12 ans.

➔ Pour les budgets annexes eau et assainissement

L'encours de dette pour le budget eau s'élève, en 2022, à 5 496 428,03 €, celui de l'assainissement à 4 522 483,65 €. La dette du budget eau est composée à 30 % par des emprunts de type livret A. La revue à la hausse de cet index en 2022 et fixé à 3% au 1^{er} février 2023 impactera les échéances, les charges financières sont réévaluées à la hausse (+ 130 K€/an) jusqu'en 2032.

d. Le fonds de roulement



3- Le budget 2023

a. Les recettes de fonctionnement

→ Pour le budget principal

Les recettes de fonctionnement reposent pour l'essentiel sur les recettes fiscales, les autres provenant des dotations et participations et des produits des services pour le budget principal, de subventions pour les budgets eau et assainissement, notamment de l'agence de l'eau et de la contribution des usagers.

Il n'est pas envisagé pour 2023 de recourir à la taxation additionnelle et donc de faire porter sur les ménages une imposition complémentaire.

➤ Les dispositions de la loi de finances pour 2023

L'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels est décalée de deux ans, de 2023 à 2025 (Art. 103).

Un report de deux ans est également prévu pour la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (art 106), qui sera mise en œuvre en 2028 (au lieu de 2026).

La loi de finances rectificative pour 2022 est revenue sur le partage de la taxe d'aménagement. Après avoir été rendu obligatoire, le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité redevient facultatif dès cette année.

Au-delà, d'autres mesures impactent les collectivités locales dans leurs recettes fiscales.

- Les recettes fiscales (chap. 73)

- La contribution économique territoriale (CET)

La CET est composée de quatre éléments, la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

- La CFE

Les projections pour 2023 portent le produit de CFE à 4,448 millions d'euros, contre 4,404 millions d'euros, soit une hausse de 1% par rapport à 2022.

- La CVAE

La loi de finance 2023 confirme la suppression de la CVAE.

Celle-ci s'opèrera sur deux ans pour les entreprises avec une réduction de moitié de la CVAE payée dès 2023. La fiscalité sur les entreprises sera allégée au total de 8 milliards d'euros.

Mais dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de recettes de CVAE. Les communes et intercommunalités seront compensées intégralement par une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023. La dynamique annuelle de cette fraction sera, elle, affectée à un fonds national de l'attractivité économique des territoires, dont les critères seront définis par décret. C'est un point qui avait été critiqué par le Sénat considérant que le sujet devait être débattu au parlement. Cela représente un produit de 3,04M€.

Cette disposition impacte le taux de plafonnement de la Contribution Économique Territoriale pour l'année 2023. Il est ainsi désormais fixé à 1,625 % de la valeur ajoutée. Ce taux s'applique à la somme de la CVAE et de la CFE dues pour 2023.

Pour rappel, certaines entreprises avaient déjà bénéficié en 2021 d'un abattement de 50% des valeurs locatives des établissements industriels avec compensation fiscale sur la CFE pour l'intercommunalité et la TFPB pour les communes, la communauté ne percevant pas à ce jour de TFPB.

- La Taxe sur TASCOM

Elle est projetée à 0,92M€.

- Les IFER (0,32M€),

- La Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 0,4M€ => +7,1% en 2023, +3% en 2024 puis +1,5%/an à compter de 2025.
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 0M€ => Cette taxe n'est pas prélevée.

- et TAFNB (0,09M€) => +0% / an à compter de 2023 (gel des produits générés).
- La Taxe de Séjour 0,19M€, il est proposé de maintenir le montant.
- Les autres recettes fiscales : 0,29 M€ => +2%/an à compter de 2025.
- **La fraction de la TVA en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales**

La fraction de la TVA perçue en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation, serait en hausse en 2023 au niveau national de 5,1 %.

Dans l'absolu, la part reversée à la communauté de communes doit évoluer dans la même proportion. Cependant, considérant qu'un réajustement est possible à la hausse comme à la baisse en fin d'année 2023, et pour agir avec vigilance, il est proposé une augmentation prévisionnelle de 2,5% de cette recette, sur l'exercice à venir.

La fraction de TVA projetée pour 2023 s'élève à 8,5 millions d'euros (8,3 millions en 2022). Celle-ci s'ajoutera à celle compensant la suppression de la CVAE (pour la CCBDD en 2022) dès 2023 avec compensation du montant via un supplément de fraction de TVA calculée sur la base de la moyenne de la CVAE 2020-2023. Cette fraction de TVA s'ajoute à celle ayant compensé en 2021 la suppression de la TH sur les Résidences Principales (3,1M€ de compensation de la CVAE => +3% en 2023 sur le montant 2022 (+ intégration en sus de la fraction de TVA compensant la suppression de la CVAE en 2023) puis +2%/an à compter de 2024)

➤ **Les dotations et les participations (chap. 74)**

Au regard du projet de loi de finances pour 2023 il est projeté les montants suivants :

- Allocations compensatrices de CFE suite à la réforme des impôts de production sur les établissements industriels : 2M€ => +2%/ an à compter de 2023 (Évolution dynamique)
- Autres Allocations fiscales : 0,24 M€ => +0%/an à compter de 2023
- Dotation de Compensation CPS – Compensation Part Salaires – en tant que variable d'ajustement de l'enveloppe normée de DGF : 2,3M€ => - 0,57% en 2023 (de fait d'un abondement exceptionnel de l'enveloppe normée de DGF de l'ordre de +320M€, puis - 2%/an à compter de 2024).
- Participation / Subventions CAF (2,48M€) + Recettes CAF « Petite Enfance » issues des 2 DSP réintégréées en 2023 en régie => +0%/an à compter de 2023
- Autres Participations et Dotations d'État au chap. 74 hors dotation de compensation et participations CAF : 2,1M€ => +0%/an depuis 2023. Il est à noter que les subventions perçues pour les postes ne seront plus fléchées sur des dépenses opérationnelles. Elles représentent à compter de 2023, 0,415M € / an de subventions perçues pour le recrutement d'agents affectés à certaines missions précises (aides à l'embauche).

➤ **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

SYCLUM, compétent sur l'ensemble du territoire communautaire, s'est engagé dans une stratégie permettant de faire face à l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets.

Celui-ci induit notamment un besoin de financement supplémentaire du fait :

- De la faible offre des filières de tri, de traitement et de valorisation des déchets ;
- De l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) supportée par le syndicat de collecte, pour inciter à la réduction à la source des déchets (d'ici 2025, passage de 3 € à 15 € la tonne de déchets incinérés, de 17€ à 65 € la tonne de déchets enfouis) ;
- Des investissements supplémentaires nécessaires pour la réorganisation des collectes et l'acquisition des matériels nécessaires à l'élargissement du porte-à-porte des emballages ;

Après une évolution des valeurs locatives de +3,4% en 2022, elles augmenteront de +7,1% en 2023. Cette augmentation des bases taxables affectera les bases fiscales de TEOM de la communauté, évolution qui sera reversée au SYCLUM compétent en matière de déchets. Pour rappel, les élus ont décidé de ne pas prélever la taxe foncière sur les propriétés bâties, elle ne profitera donc pas de l'évolution des valeurs locatives. L'augmentation des bases locatives, dans la loi de finances 2023, garantie une augmentation de plus de 500 000 euros de recettes pour le syndicat.

					Produit TEOM simulé variation des bases 2022 et taux 2022		
Affectation	Nombre de locaux	Base TEOM 2022	Produit TEOM 2022 à 10,98%	Produit moyen par local TEOM 2022 à 10,98%	Taux de revalorisation des bases	Produit TEOM simulé 1	Produit moyen par local simulé 1
Bien divers passible de la TH (locaux pro)	12	124 562 €	13 677 €	1 140 €	1%	13 814 €	1 151 €
Commerce	2 351	6 392 122 €	701 855 €	299 €	1%	708 874 €	302 €
Habitation	57 723	64 800 869 €	7 115 135 €	123 €	7,1%	7 620 310 €	132 €
Total	60 086	71 317 553 €	7 830 667 €	130 €		8 342 997 €	139 €
						<i>Ecart avec 2022</i>	512 330 €
						Variation	6,5%

SYCLUM a réalisé plusieurs scénarii, incluant différents niveaux d'investissement générant des impacts plus ou moins importants sur le taux de TEOM.

Au regard du niveau de structuration du syndicat, du niveau de réalisation 2022, des augmentations qui pèsent sur les habitants tous secteurs confondus, du nécessaire pilotage des charges de fonctionnement, il est proposé de maintenir le taux de TEOM à 10,98 % et de mettre en place un suivi de gestion trimestriel entre le syndicat et les 3 intercommunalités afin de consolider les perspectives. Il est en outre demandé une actualisation de la prospective réalisée en 2021 par KPMG, au moment de la modification de périmètre.

Il est prévu en outre une augmentation des valeurs locatives de +3% en 2024 puis de +1,5%/an à compter de 2025.

➤ **La taxe GEMAPI**

Concernant la taxe GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), elle devra faire l'objet d'une délibération lors du vote du budget afin d'en fixer le produit. S'agissant d'une taxe affectée, il sera proposé de reconduire le produit à l'identique au regard des actions prévues sur l'année 2023 et du renforcement des capacités à faire de ce secteur, pour un montant de 486 000 €.

Il s'agit de projections réalisées sur la base des éléments portés à connaissance au moment de la rédaction du rapport. Les bases d'imposition 2022 seront notifiées par les services des impôts courant mars 2023.

Aujourd'hui, l'intégralité des crédits de dépenses sont affectés à des chapitres opérationnels. Une partie pourrait également prendre en compte les frais de structure et coûts RH.

➤ **Les recettes émanant des produits des services**

Concernant ces recettes, la pratique jusqu'alors visait une écriture sécurisée. Une légère hausse est estimée sur les recettes provenant directement des produits des services avec un montant projeté de 1,06M€ (1,05M€ inscrit en 2022).

○ **Les recettes tarifaires – Chap. 70 – et recettes de gestion courante – Chap. 75**

Elles s'élèvent à 1,2 M€ (recettes tarifaires / remboursement de charges), elles intègrent celles qui étaient jusqu'alors perçues par Léo Lagrange. Une augmentation de +1,5% à compter de 2023.

➔ Pour les budgets annexes eau et assainissement

Côté assainissement, sur la période 2020-2022, les recettes de fonctionnement ont progressé de 15 %. Elles sont liées à la dynamique sur les travaux (+75%) qui devrait se poursuivre en 2023 et dans les années qui suivent au regard des ambitions posées.

b. Les dépenses de fonctionnement

Le bureau communautaire s'est positionné pour piloter les charges de fonctionnement pour maintenir un taux d'épargne brute à partir de 12 %.

○ **Les charges à caractère général**

Les projections réalisées montrent que le maintien d'un niveau de dépenses à hauteur de 4,1 M€ des charges à caractère générale, assure un taux d'épargne supérieur à 12%.

○ **Les charges de personnel**

La structuration de l'organisation est désormais aboutie dans une logique de renforcement de l'ingénierie interne et d'internalisation des compétences lorsque cela est pertinent/nécessaire.

L'année 2023 voit la reprise en régie de deux délégations de service public enfance / petite enfance qui se traduit par l'intégration des personnels, auparavant portées par l'association Léo Lagrange sur les communes de Salagnon et Saint-Marcel-Bel Accueil (33 postes). Celle-ci est compensée par une dépense moindre sur le chapitre 065 de plus de 0,6 M€.

- Charges de personnel en + : 1,22M€ pour 33 postes
- Charges à caractère général en + : 0,16 M€
- Subvention d'équilibre versée précédemment au délégataire en - : 0,64 M€
- Recettes tarifaires et CAF en + : 0,82 M€
- Solde : $1,22M€ + 0,16M€ - 0,64M€ - 0,82 M€ = 0,08M€$ (Solde positif)

Outre cette intégration le chap. 012 évolue en 2023 à hauteur de 0,966 M€ pour les raisons suivantes :

- Évolution réglementaire en année pleine : point d'indice + 3.5% et augmentation du SMIC (intervenu en juillet 2022 et reproduit sur une année pleine en 2023) ; Rééchelonnements indiciaires : 270 000 € (hors GVT)
- Glissement Vieillesse Technicité (GVT) évalué à 1,75% : 155 000 €
- Refonte du RIFSEEP : 146 000 € (année pleine)
- Titres-restaurant à compter du 01/07/23 : 63 000 € (12 mois sur 2024)
- Intégration d'astreintes communautaires : 40 000 €
- Intégration en année pleine des postes budgétaires créés en 2022 : 292 000€

Les créations de postes ont jusqu'à présent été financées sur les crédits inscrits en BP, les recettes obtenues n'ont pas fait l'objet d'une augmentation de l'enveloppe dédiée.

Les décisions prises fin 2022 concernant une revalorisation du RIFSEEP et la création des tickets restaurant se traduisent budgétairement en 2023, ainsi que les décisions réglementaires à fort impact budgétaire (valeur du point, SMIC, rééchelonnements indiciaires).

○ **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre est proposé à l'équilibre. En effet, la principale augmentation de ce poste de dépense est due à l'impact de la revalorisation des bases locatives qui concerne le Syclum. Celle-ci est compensée par la fin de la DSP Léo Lagrange qui faisait l'objet d'une subvention d'équilibre d'un montant équivalent.

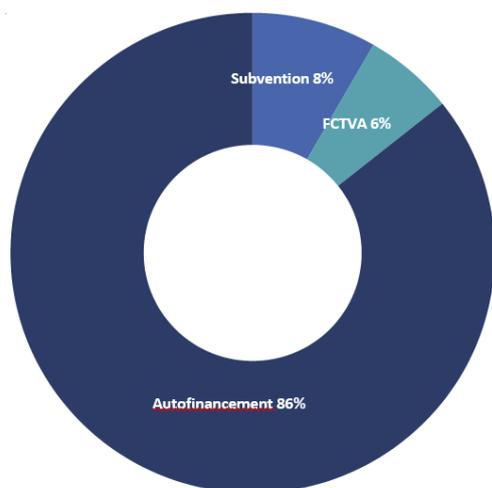
e. Les recettes d'investissement

→ Budget principal

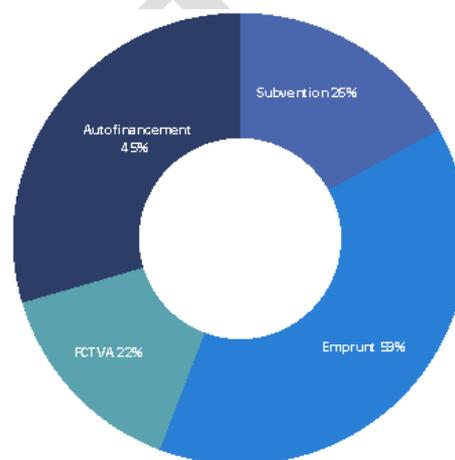
- o Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est perçu en année N. Le taux est de 16,404 % sur 95 % des dépenses d'équipement TTC éligibles.
- o Le taux de subventionnement de 15% des montants d'investissement HT à compter de 2023 sur les équipements éligibles
- o Cession d'immobilisation : 0,9M€ de vente de l'ancien siège de Saint-Chef en 2023.
- o Mobilisation du Fonds de Roulement : Les résultats 2021 reportés sur 2022 s'élevaient à 19,75M€ (avec 8,7M€ d'excédent conservé en section de fonctionnement et 11M€ d'excédent d'investissement y compris les mises en réserve enregistrées au compte 1068). Les résultats 2022 reportés sur 2023 sont estimés à ce stade à 21,9M€. La présente prospective retient comme hypothèse la mobilisation prioritaire du fonds de roulement avant toute souscription d'emprunt.

→ **La structure des recettes des budgets annexes**

Pour le budget eau :



Pour le budget assainissement :



f. Les dépenses d'investissement

Le bureau communautaire sur proposition du comité de travail « finances » opte pour une dépense d'investissement de 7 M€. De nouveaux investissements viendront compléter la programmation votée en 2022 en actualisant les dépenses 2023 des autorisations de programme d'ores et déjà votées. Il s'agissait d'une première étape qui sera alimentée au regard du projet de territoire adopté en juillet 2022 et des réalisations 2022. Dans

Le budget principal de la communauté de communes dispose de marges de manœuvre importantes dû à une affectation automatique du résultat de fonctionnement en investissement.

	Total prévisionnel de l'opération	2022	2022 réalisé	2023	2024	2025	2026
Conserver et valoriser le patrimoine communautaire							
Aménagement des structures petite enfance : suite à la réalisation d'un diagnostic territorial, la nécessité de réaliser des aménagements au sein de ces structures est ressortie : - Aménagement lié à l'usage des bâtiments avec comme objectif : l'amélioration de l'accueil des usagers et des personnels - Adaptation au changement climatique : confort thermique, végétalisation, - Mises aux normes et contrôle réglementaire des bâtiments	2 100 000	200 000	85 000	500 000	500 000	500 000	400 000

Conserver et valoriser le patrimoine communautaire

	Total prévisionnel de l'opération	2022	2022 réalisé	2023	2024	2025	2026
Aménagement de l'Espace France Services de Villemoirieu (*PCAET --> Faciliter le recours aux alternatives aux déplacements à impact carbone important)	550 000	400 000	46 600	150 000			
Projet enfance santé sur la commune des Avenières Veyrins Thuellin: rassembler sur un site unique un ensemble de services à la population avec pour thématique centrale l'enfance et la santé.	4 400 000	100 000	0	300 000	2 000 000	2 000 000	

Aménager le territoire communautaire							
	Total prévisionnel de l'opération	2022	2022 réalisé	2023	2024	2025	2026
PLH et soutien du PCAET au PLH (*PCAET)	500 000	100 000	0	100 000	100 000	100 000	100 000
Préservation de la ressource en eau et des milieux humides (*PCAET) au regard du plan de gestion 2020-2025	2 351 000	998 000	301 828	468 000	381 000	504 000	
Participation au très haut débit : déploiement de la fibre optique sur le territoire cout estimé à 100 € par prise avec 39 535 prises déployées estimées	1 482 570	494 190	494 190	494 190	494 190		
Structurer la collectivité et ses moyens							
Mise en œuvre du schéma directeur informatique	2 300 000	600 000	240 000	800 000	800 000		
TOTAL	16 183 570	2 642 190	1 082 618	4 712 190	4 825 190	3 304 000	700 000

➔ **Pour les budgets annexes eau et assainissement**

Le conseil d'exploitation a proposé de répondre à des priorités identifiées au cours des 3 années qui ont suivi la prise de compétence, d'une part et aux problématiques soulevées par l'épisode de pollution du mois de septembre dernier. Ainsi ont été pré-fléchés des investissements issus des anciens schémas directeurs et qui répondent aux enjeux identifiés, telles les interconnexions, les mises à jour des déclarations d'utilité publiques, la sécurisation des zones de captage... Les investissements pourraient s'élever jusqu'à 3 M€ pour le réseau d'eau potable et 6,3 M€ 000 euros. Le niveau final dépendra de l'impact sur les tarifs qui seront proposés au vote du conseil communautaire suite à l'adoption du budget.

2. Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) : Adhésion des Balcons du Dauphiné

➔ **Rapporteur : monsieur Géhin, vice-président en charge de la transition écologique, de l'environnement et de la politique achats durables**

RAPPORT

Le CERAMA est un établissement public qui intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique et les accompagner dans leurs transitions.

L'adhésion au CEREMA permet à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale
- de participer à la gouvernance de l'établissement par le biais de ses représentants au conseil d'administration, au conseil stratégique, aux comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur les prestations du CEREMA
- de pouvoir attribuer des marchés publics au CEREMA par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence fixées par le code de la commande publique.

Un document descriptif des avantages d'adhésion au CEREMA est joint à ce rapport.

Dans le cadre de l'adhésion, la collectivité doit désigner son représentant parmi les élus. Ce représentant pourra participer aux instances de gouvernance du CEREMA.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine.

Le montant annuel de la contribution est de 2000 € TTC, et de 1000 € TTC pour l'année 2023.

● Le président propose au conseil communautaire d'adhérer au CEREMA et désigne XX en tant que représentant de l'intercommunalité.

3. Développement du cyclotourisme : Désignation de représentants à l'association Vélo et Territoires

→ **Rapporteur : madame Luzet, vice-présidente en charge de la politique touristique**

RAPPORT

Contexte :

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné souhaite mettre en œuvre une politique vélo pour les habitants et favoriser le tourisme à vélo. Cette politique inscrit la communauté de communes des Balcons du Dauphiné dans les axes de coopération autour d'une démarche nationale portée par Vélo & Territoires concernant l'amélioration des expériences concernant le tourisme à vélo.

Avantages à l'adhésion à Vélo & Territoires :

Adhérer à Vélo & Territoires permet d'appartenir à un réseau dynamique et reconnu, d'accéder à une expertise, de suivre les discussions stratégiques nationales et de participer à différents espaces pour échanger sur les bonnes pratiques, retours d'expériences et autres.

Pour information, le coût annuel de l'adhésion pour la communauté de communes est chiffré à 500 € + 0.005€ par habitants soit 883.15 € au total pour les Balcons du Dauphiné.

● **Le président propose au conseil communautaire de désigner XXX comme représentant(e) titulaire et XXX comme représentant(e) suppléant(e) de la communauté de communes à l'association Vélo & Territoires.**

4. Gouvernance politique touristique : Renouvellement des membres du comité de direction de l'office de tourisme

→ Rapporteur : madame Luzet, vice-présidente en charge de la politique touristique

RAPPORT

L'office de tourisme des Balcons du Dauphiné est organisé sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) rattaché à la communauté de communes qui en a la tutelle. Il met en œuvre la politique de développement touristique telle que décidée par cette dernière.

Sa gouvernance est assurée par un comité de direction composé de 15 membres répartis en deux collèges :

- Le collège des représentants élus par la communauté de communes qui compte 8 membres titulaires et 8 suppléants ;

- Le collège des représentants des professions, organismes et associations concernés par le développement touristique du territoire, qui compte 7 membres titulaires et 7 suppléants.

Les membres du comité de direction sont nommés par le conseil communautaire. Les membres actuels ont pour la plupart été désignés lors de l'installation du conseil communautaire actuel en 2020. Suite à la démission de plusieurs d'entre eux pour différentes raisons (départ professionnel, manque de temps), il est proposé de renouveler les postes vacants. Cela permettra de maintenir la dynamique de cette instance de gouvernance.

Dans le collège des élus (les nouveaux membres proposés sont en italique) :

Titulaires	Suppléants
Frédérique Luzet	Nathalie Péju
Philippe Reynaud	<i>Fernand Morel</i>
Annie Pourtier	Maria Sandrin
Émilie Lopez	Frédéric Ruis
Clothilde Douchement	Michèle Bonnin
Estelle Keller	<i>Corinne Perret</i>
Alexandre Drogoz	Jérôme Grausi
Aurélié Dothal	Éric Morel

Dans le collège des socio-professionnels (les nouveaux membres proposés sont en italique) :

Catégories	Titulaires	Suppléants
Hébergement	Lionel Menu (Domaine du Manoir)	<i>Jérôme Vignot (camping La Ferme des Épinettes)</i>
Commerces touristiques	<i>Dominique Falcone (magasin Volt Bike)</i>	<i>Stéphane Drevard (restaurant The Lake)</i>
Sites touristiques de loisirs	Thomas Mondon (parc Walibi Rhône-Alpes)	Maud Dacquin (base de loisirs La Vallée Bleue)
Activités sportives de loisirs	Fabienne Robert (base de loisirs Espace Eau Vive)	Martial Manier (événement Expériences ViaRhôna)
Sites touristiques naturels	<i>Carole Coqueron (grottes de la Balme)</i>	Patrick Perraudin (site de Quirieu)
Production locale	<i>Gaëlle Bouvet (élevage de Santalé)</i>	Olivier Bourgaud (brasserie Les Ursulines)
Patrimoine	José Dias (musée-maison du patrimoine de Hières-sur-Amby)	<i>Annabelle Vessiller (musée de Saint-Chef)</i>

Ces personnes ont été sélectionnées en raison de leurs activités professionnelles représentatives des 4 thématiques prioritaires de la politique de développement touristique votée en mai dernier, à savoir le vélo, le patrimoine, la nature et le Rhône ; ainsi que pour leur implication sur le territoire.

Le président propose au conseil communautaire de nommer les personnes listées pour composer le comité de direction de l'ÉPIC de l'office de tourisme des Balcons du Dauphiné.

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 1/01/2023 au 31/01/2023

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
01	Remboursement franchise Sinistre régie des eaux – Paris Nord- Assurances Services Dégât des eaux - Vertrieu		500 €	
02	Règlement sinistre Dégradation panneaux Hexcel – Les Avenières Veyrins Thuellin SMACL	3 228 €		
03	Règlement sinistre Bris de glace	194,53 €		
05	Elaboration du pacte fiscal et financier Partenaires Finances Locales		34 530 €	
06	Construction budgétaire 2023 Partenaires Finances Locales		30 000 € maximum	
11	Demande de subvention LEADER mise en place d'un observatoire et d'un Système d'Information Géographique (SIG)	46 286,54 €		

5. Habitat – logements : Garanties d'emprunts pour le logement social – Morestel et Tignieu-Jamezieu

→ **Rapporteur : monsieur Sbaffe, vice-président en charge de la mutualisation et de la coopération, de l'habitat et du logement**

RAPPORT

Octroi garantie emprunt logement social – bailleur Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) – rénovation de 51 logements sociaux « La Garenne » à Morestel

Par délibération du 17 décembre 2020, la Communauté de communes a approuvé les règles et le règlement relatifs à l'octroi de la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la production et la réhabilitation des logements sociaux du territoire des Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2020.

La garantie communautaire est fixée à 35 % du montant du prêt à condition que la commune siège de l'opération ait préalablement délibéré pour octroyer sa garantie à minima à même hauteur.

Par courrier du 7 septembre 2022, le bailleur SDH a adressé à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné une demande de garantie de prêt pour l'opération de rénovation de 51 logements sociaux « La Garenne », à Morestel.

Les caractéristiques du contrat de prêt n° 138728 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêts	Montants	Durées
PAM	793 000 €	25 ANS
PAM ECO Prêt	1 330 474 €	25 ANS
TOTAL	2 123 474 €	

La communauté de communes est sollicitée pour l'octroi d'une garantie de 35 % du montant total, soit 743 215,90 €.

Il est précisé que, par délibération du 14 novembre 2022, la commune de Morestel a octroyé sa garantie à hauteur de 35 %. La garantie est par ailleurs prise en charge à hauteur de 30 % par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS).

Il convient enfin de noter que cette opération a bénéficié d'une aide de 74 000 € octroyée par délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 des Balcons du Dauphiné.

Octroi garantie emprunt logement social – bailleur Alpes Isère Habitat (AIH) – acquisition en VEFA de 8 logements sociaux « NaturL » à Tignieu-Jamezieu

Par délibération du 17 décembre 2020, la communauté de communes a approuvé les règles et le règlement relatifs à l'octroi de la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la production et la réhabilitation des logements sociaux du territoire des Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2020.

La garantie communautaire est fixée à 35 % du montant du prêt à condition que la commune siège de l'opération ait préalablement délibéré pour octroyer sa garantie à minima à même hauteur.

Par courrier du 22 novembre 2022, le bailleur AIH a adressé à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné une demande de garantie de prêt pour l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements sociaux « NaturL », route de Crémieu, à Tignieu-Jamezieu.

Les caractéristiques du contrat de prêt n° 140440 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêts	Montants	Durées
PLUS	211 994 €	40 ANS
PLUS FONCIER	201 127 €	80 ANS
PLAI	161 566 €	40 ANS
PLAI FONCIER	107 255 €	80 ANS
TOTAL	681 942 €	

La communauté de communes est sollicitée pour l'octroi d'une garantie de 35 % du montant total, soit 238 679,70 €.

Il est précisé que, par délibération du 12 décembre 2022, la commune de Tignieu-Jamezieu a octroyé sa garantie à hauteur de 35 %. La garantie est par ailleurs prise en charge à hauteur de 15 % par le Conseil Départemental de l'Isère et à même hauteur par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)

Il convient enfin de noter que cette opération a bénéficié d'une aide de 20 940 € octroyée par décision du bureau communautaire du 28 février 2022 au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2025 des Balcons du Dauphiné.

Le président propose au conseil communautaire d'approuver l'octroi de la garantie d'emprunt telle qu'exposée ainsi que le contrat de prêt correspondant.

6. Habitat – logements : Modification de garantie d'emprunt accordée à la SEMCODA – Tignieu-Jameyzieu

→ **Rapporteur : monsieur Sbaffe, vice-président en charge de la mutualisation et de la coopération, de l'habitat et du logement**

RAPPORT

Par délibération n° 110/2019 du 28 mai 2019, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a accordé sa garantie d'emprunt à SEMCODA pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 2 logements pavillons (T4) PLUS, « route de Crémieu » à Tignieu-Jameyzieu. Le montant du contrat de prêt n° 82982 était alors de 235 500 € et la garantie communautaire de 82 425 €.

Par courrier du 9 décembre 2022, le bailleur SEMCODA a exposé que le contrat n° 82982 était devenu caduc suite à la non obtention, dans les temps, de la garantie de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) et a sollicité une nouvelle garantie du contrat n° 140729 signé le 14 octobre 2022 avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette demande est conforme aux règles et règlement relatifs à l'octroi de la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la production et la réhabilitation des logements sociaux du territoire des Balcons du Dauphiné, tels qu'approuvés par délibération du 17 décembre 2020 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020. La garantie communautaire est fixée à 35 % du montant du prêt à condition que la commune siège de l'opération ait préalablement délibéré pour octroyer sa garantie à minima à même hauteur.

Les caractéristiques du nouveau contrat de prêt n° 140729 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêts	Montants	Durées
PLUS Construction	224 800 €	40 ANS
PLUS Foncier	105 600 €	50 ANS
TOTAL	330 400 €	

La communauté de communes est sollicitée pour l'octroi d'une garantie de 35 % du nouveau montant du prêt (330 400 € contre 235 500 € initialement), soit une garantie communautaire de 115 640 € (contre 82 425 €).

Il est précisé que, par délibération du 30 janvier 2023, la commune de Tignieu-Jameyzieu a octroyé sa garantie à hauteur de 35 %. La garantie est par ailleurs prise en charge à hauteur de 30 % par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS).

Le président propose au conseil communautaire d'approuver la modification d'octroi de la garantie d'emprunt telle qu'exposée ainsi que le contrat de prêt correspondant.

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 1/01/2023 au 31/01/2023

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
10	Vente d'une parcelle à Filtraqua – désaffectation et déclassement			X
12	Vente du bâtiment de l'ancien siège communautaire à Saint-Chef – désaffectation			X
13	Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) - Etude pré-opérationnelle nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et volet complémentaire habitat indigne		16 750 €	

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 1/01/2023 au 31/01/2023

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
01	Accueil des entreprises_Cession terrain à l'entreprise Filtraqua_Saint-Romain de Jalionas	4 860 €		

Services à la population

7. Petite enfance et enfance : Avenant n°2 - API restauration

→ Rapporteur : madame Chebbi, vice-présidente en charge de la petite enfance, des actions à destination de la jeunesse, des services publics en milieu rural

RAPPORT

La communauté de communes a reconduit pour l'année 2023 le marché public de prestation de livraison de repas pour les crèches et les accueils de loisirs, dont la société API restauration est titulaire.

Le contrat prévoit une révision annuelle des prix. Pour 2023, le coefficient de révision applicable est de 1.035 ; ce qui représente une augmentation de 3.5% par rapport aux prix initiaux du marché, fixés sur la base des conditions économiques du mois d'octobre 2020.

Par courrier du 1er décembre 2022, la société API restauration sollicite la communauté de communes en vue d'une revalorisation des tarifs afin de faire face à la hausse conséquente des prix des denrées alimentaires, de l'énergie et de la main d'œuvre de ces derniers mois.

La révision annuelle de 3.5% ne permet pas de faire face à cette situation et d'assurer un service de qualité comme exigé dans le cahier des charges du contrat. Le prestataire met en avant les augmentations suivantes :

- Augmentation du coût des denrées alimentaires de plus de 10% ;
- Augmentation du coût de l'énergie de plus de 30% ;
- Augmentation du SMIC de plus de 8%.

Réglementairement, dans ce contexte de flambée des prix des matières premières, des matériaux, des transports et de l'énergie, une circulaire de Mme Elisabeth Borne, première ministre, a été publiée le 29 novembre 2022, afin de rappeler aux acheteurs publics la possibilité de renégocier des prix ou des autres clauses financières d'un contrat en application de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique « Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ... ».

Cette circulaire, reprend ainsi l'avis du conseil d'Etat du 15 septembre 2022 qui réaffirme la nécessité de prendre en compte les difficultés des fournisseurs dans l'exécution des marchés en cours, au vu du contexte économique.

La société API restauration sollicite la revalorisation suivante :

Lot n°1 structures petite enfance (crèches)		Prix unitaire HT initial fixé en octobre 2020	Prix revalorisés pour 2023
Enfants	Repas	3,48 €	3,80 €
	Pique-niques	3,48 €	3,80 €
	Goûters	0,92 €	1,00 €
Bébés	Repas avec viande	3,28 €	3,59 €
	Repas sans viande	3,28 €	3,59 €
	Gouters	0,68 €	0,75 €
Nourissons	Repas	3,06 €	3,35 €
	Gouters	0,44 €	0,49 €
Pain pour 10 enfants		0,90 €	0,98 €
Sonde pour mesure températures		13,72 €	14,99 €
Lot n°2 structures enfance (centres de loisirs)		Prix unitaire HT initial fixé en octobre 2020	Prix revalorisés pour 2023
Repas chaud ou froid 3-12 ans		2,61 €	3,06 €
Pain		0,10 €	0,12 €

S'agissant du lot n°1 structures petite enfance, par rapport au réalisé 2021 (153 000 € HT), on peut estimer l'impact financier annuel de cette revalorisation à 15 000 € HT (pour information, réalisé 2022 : 158 975 € HT)

Concernant le lot n°2 structures enfance, sur la base de 33 000 repas, la plus-value engendrée par cette revalorisation est estimée à : $33\ 000 * ((3.06-2.61) + (0.12-0.10)) = 15\ 510\ \text{€ HT}$ (pour information, réalisé 2021 : 55 173 € HT et 2022 : 78 122 €)

Ces chiffres ne prennent pas en compte les structures de Salagnon et Saint-Marcel-Bel Accueil intégrées au 1er janvier 2023.

En appliquant les tarifs revalorisés au nombre de repas estimés pour ces structures, on obtient les estimations annuelles suivantes :

Lot n°1 petite enfance : $10\ 350\ \text{repas/an} * 3.80\ \text{€}$ (prix du repas le plus élevé) = 39 330 € HT

Lot n°2 enfance : $6\ 049\ \text{repas/an} * (3.06\ \text{€} + 0.12\ \text{€}) = 19\ 235\ \text{€ HT}$

Au vu de ces estimations, le montant annuel maximum prévu pour le lot n°2 structures enfance (accueils de loisirs) doit être modifié :

- Montant minimum annuel : 20 000 € HT
- Montant maximum annuel : 88 000 € HT → la revalorisation des tarifs nécessite d'augmenter le seuil maximum de commande à 100 000 € HT par an

Cela ne semble pas être nécessaire pour le lot n°1 structures petite enfance (crèches), les seuils de commande restant les mêmes, à savoir :

- Montant minimum annuel : 20 000 € HT
- Montant maximum annuel : 253 000 € HT

Cette renégociation des prix doit faire l'objet d'un avenant au contrat. Les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la facturation du mois de février 2023.

Le président propose au conseil communautaire d'adopter les termes des avenants n°2 au marché public de fourniture de repas pour les structures enfance et petite enfance pour les lots n°1 petite enfance et n°2 enfance, et de l'autoriser à signer les documents.

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 1/01/2023 au 31/01/2023

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
14	Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Céline Bauza		116,67 €	
15	Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Brigitte Tessier		36,00 €	
16	Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Evelyne Palumbo		45,00 €	
17	Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Marielle Berte		81,00 €	
18	Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Mathilde Charveron		27,00 €	
19	Remboursement d'une activité à la piscine intercommunale des Balcons du Dauphiné - Véronique Marvy		45,00 €	

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 1/12/2022 au 31/12/2022

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
04	Petite-enfance_CAF pour le fonctionnement RPE_Avenant			X
05	Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : Convention d'objectifs et de financement pour le pilotage de la Convention territoriale Globale (CTG)			X
06	Services publics en milieu rural : Avenant à la convention France services suite à la labellisation du site communautaire de Villemoirieu en espaces France services	15 000 €		

Transition et ingénierie

Décisions prises par le président dans le cadre de sa délégation du 1/01/2023 au 31/01/2023

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
04	Réhabilitation zone artisanale des Buissons Ronds à Villemoirieu Contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) Société ELYFEC		2 143,20 €	
07	Veille et entretien des itinéraires PDIPR du secteur "Balmes Dauphinoises" 2023 SIGNAL'ETHIQUE MONTAGNE		19 680 €	
08	Veille et entretien des itinéraires PDIPR du secteur "Isle Crémieu" 2023 SIGNAL'ETHIQUE MONTAGNE		33 120 €	
09	Entretien des sentiers de Charray et Sermérieu sur environ 2 km VACHER PAYSAGE		1 222,08 €	
20	Piscine de Morestel - Renouvellement contrat de mise à disposition d'emballages de gaz liquéfiés		2 146,50 €	

Décisions prises par le bureau dans le cadre de sa délégation du 1/01/2023 au 31/01/2023

	Objets	Recettes	Dépenses	Sans impact financier
02	Patrimoine_Viabilisation de parcelles du parc d'activités des couleurs à Arandon-Passins_Attribution du marché public de travaux		89 046,96 €	
03	Convention de mutualisation 2023 pour la mise en œuvre opérationnelle du contrat environnemental de la vallée de la Bourbre 2023-2027		3 030 €	